

Arrêté N° POL-170/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Devèzes (partie comprise entre la place de la mairie et la rue du réservoir), afin de permettre les travaux pour le projet de construction « CELESTE » – du 11 Septembre 2023 au 27 Juin 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre les travaux pour le chantier, construction « CELESTE » du 11 Septembre 2023 au 27 Juin 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Devèzes (partie comprise entre la place de la Mairie et la rue du Réservoir), de la manière suivante :

-Les camions de chantier pour le projet « CELESTE » seront autorisés à prendre le sens interdit de la rue des Devèzes (au croisement de la place de la Mairie) avec l'aide obligatoire de deux hommes trafic.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 12/09/2023

- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET

